

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_08A-DE
Reçu le 26/06/2024Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 juin 2024
DELIBERATION n°2024_06_08ACONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET L'ASSOCIATION
CHARENTAISE REANIMATION SECOURS POUR LE DON DE DEFIBRILATEURS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAU (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Marline LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Denis DUBOURGNOUX, Pascal MAGINOT (excusés) Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 juin 2024
Affichage de la convocation le : 12 juin 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 26 JUIN 2024
n°: 017-200041614-20240618-2024_06_08A-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 JUIN 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_08A-DE
Reçu le 26/06/2024

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD ET L'ASSOCIATION CHARENTAISE
RÉANIMATION SECOURS POUR LE DON DE DÉFIBRILATEURS**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2024,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique à l'Assemblée que le parc de défibrillateurs de la Communauté de Communes Aunis Sud fait l'objet d'un renouvellement régulier, la durée d'un appareil de ce type étant comprise entre 10 et 12 années.

En 2024, 3 défibrillateurs ont ainsi été sortis du parc actif. En remplacement, 2 appareils ont été achetés, et 1 défibrillateur a désormais un usage mutualisé sur 2 activités (siège et manifestations).

Ainsi, Monsieur Christophe RAULT propose que ces 3 appareils, non utilisables, soient confiés à l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours pour ses activités, à but non lucratif, de formation au secourisme. Cette association travaille avec une autre structure associative, « Au Cœur de Gorée », afin d'effectuer des formations de secourisme au Sénégal.

Ces 3 équipements, acquis en 2009, représentent une valeur brute de 5 179,16 € et seront entièrement amortis suite à constatation des amortissements 2024, donc avec une valeur nette comptable nulle.

Le transfert de ces matériels à l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours serait formalisé par une convention de don de matériel précisant le matériel cédé et les obligations des parties :

- Pour l'association Charentaise de Réanimation et de Secours :
 - o Attester pour son association de la reconnaissance d'utilité publique ou d'intérêt général par tout moyen (sur présentation des statuts le mentionnant, ou tout autre moyen en attestant),
 - o Prendre en charge gratuitement le matériel donné,
 - o Consentir à ce qu'aucun support ni assistance ni garantie ne sera fourni par la communauté de communes aux équipements cédés en l'état,
 - o Ne pas rendre le matériel à la Communauté de Communes,
 - o Récupérer le matériel dans les locaux du donateur sur rendez-vous,
 - o Réutiliser tout le matériel fourni.
- Pour la Communauté de Communes Aunis Sud :
 - o Ne pas facturer ou faire supporter de frais à l'ACRS pour l'enlèvement du matériel,
 - o Donner le matériel sans contrepartie financière ni publicitaire,
 - o Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement,
 - o Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire,
 - o Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui-ci devenant la propriété de l'ACRS dès la signature de la convention.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de la convention à passer avec l'Association Charentaise de Réanimation et de Secours pour le don de trois défibrillateurs,
 - Autorise le Président à signer cette convention, dont le projet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, et joint à la présente délibération,

AR Prefecture

017-200041614-20240618-2024_06_08A-DE
Reçu le 26/06/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 juin 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.